

Retraites : une regression

UN CALENDRIER

Le vendredi 11 avril, les organisations syndicales sont sorties déçues de la réunion du groupe confédéral sur les retraites au Ministère des Affaires Sociales: le Ministre n'envisage pas une augmentation des taux de cotisations pour faire face aux besoins de financement. Les rencontres bilatérales prendront fin le 22 avril et le 24 avril et les syndicats organisent un développement de l'action en mai.

Le 7 mai les orientations formelles du projet doivent être validées en Conseil des Ministres. Entre le 9 et le 27 mai, les caisses de Sécurité Sociale et les conseil supérieurs des trois Fonctions Publiques sont consultés. Le 28 mai, le projet de loi de réforme est présenté en Conseil des Ministres. Le 15 juin, l'examen du texte débute au Parlement et le 13 juillet au plus tard, la loi est adoptée.

CE QUE PRÉPARE LE GOUVERNEMENT

Le 25 avril, au lendemain de l'émission télévisée où François FILLON a exposé ses projets, la situation est la suivante:

Durées de cotisations

Les durées de cotisations des fonctionnaires seraient alignées sur les 40 ans du privé d'ici 2008, ce qui suppose un allongement de 2 trimestres par an à partir de 2004. A partir de 2008, privé et public marcheraient d'un même pas: une formule «automatique» permettrait que la durée du travail (40 ans actuellement) continue de représenter le double du temps des retraites (20 ans).

Comme l'espérance de vie va croître de 3 ans, d'ici 2020, il faudrait d'ici à cette date que la durée de cotisation grimpe de 2 ans (soit 42 ans) pour une durée de retraite de 21 ans, avec une première étape à 41 ans en 2012. En commençant à 2009, il faudrait allonger la cotisation d'environ un trimestre tous les 18 mois. Ce rythme pourrait être accéléré ou retardé par l'instance de pilotage qui va être créée, instance issue du COR, selon que les

gains d'espérance de vie dans le temps s'avèrent supérieurs ou inférieurs.

Taux de cotisations

L'idée est de porter progressivement le taux de cotisation des fonctionnaires de 7,85 % actuellement à 10,35 % comme dans le privé. Dans quel délai? Il y aura, dit-on, « un premier geste significatif ». Pour le reste, cela dépendra beaucoup des marges de manœuvre économiques, car la question est étroitement corrélée aux négociations salariales, tant il paraît impossible de faire avaler aux syndicats une hausse de cotisations qui ne serait pas en partie compensée par une hausse salariale.

Pour le privé, le gouvernement souhaite éviter au maximum les hausses de cotisations (« la hausse de la part patronale compromettrait la compétitivité des entreprises ») même si F. FILLON réfléchit sur des cotisations portant sur certains éléments de rémunération aujourd'hui non cotisés (intéressement, participation par exemple). Mais la question risque d'ouvrir une boîte de Pandore, car si l'on fait cotiser des éléments annexes de la rémunération, pourquoi ne pas faire cotiser aussi les primes des fonctionnaires, ce qui serait ruineux pour l'État employeur et est apparemment exclu!

Primes des fonctionnaires

Elles représentent en moyenne 18 % du traitement, mais très variables selon les catégories. Les professeurs en ont très peu, mais elles se montent en moyenne à 36 % de la rémunération de la haute administration. Certaines primes ont été instaurées pour compenser la difficulté à augmenter le salaire de base sans faire exploser la grille salariale. Le gouvernement étudie plusieurs pistes, dont la création d'un régime complémentaire de retraite alimenté par une cotisation sur une fraction de ces primes.

Niveau de pension et indexation

Pour le secteur privé, les pensions ainsi que les salaires de référence servant aux reconstitutions de carrière demeureront indexés sur les prix et non plus sur le salaire moyen (une telle mesure a provoqué en 10 ans une diminution de 20 % du pouvoir d'achat relatif car, de 1992 à 2001, ce salaire moyen a progressé de 25,9 %). Le gouvernement s'engagerait sur une garantie de pension minimale de 75 % pour les salariés au SMIC et de 66 % pour les autres retraités.

Michel ROUGERIE



Pour la Fonction Publique, le niveau de pension lors du départ en retraite demeurerait au terme de 40 annuités à 75 % du revenu de référence. La déconnexion pensions/traitements qui est annoncée a pour objectif de ramener le taux réel de remplacement à hauteur des retraites du privé. Cette déconnexion remet en cause l'article L 1 qui fonde le Code des pensions sur la notion fondamentale de la pension définie comme un traitement continué.

Assimilation et péréquation

L'assimilation : les pensions des fonctionnaires pouvaient bénéficier de l'assimilation à une situation statutaire nouvelle faite aux actifs. Elles en seraient définitivement déconnectées après la suppression de l'article L16 du Code des Pensions, un article déjà vidé de sa substance par la circulaire Sarkozy de 1993.

La péréquation a été acquise en 1948 : les pensions des fonctionnaires et les traitements ont une référence commune, le point d'indice. Si l'échelon, grade et classe de départ du pensionné connaît une augmentation de son indice, les pensions comme les traitements bénéficient de l'amélioration. La suppression de l'article L 15 qui fonde le principe de la péréquation, est en débat. François Fillon plaide pour une indexation sur les prix inscrite dans la loi (comme pour le privé). Ainsi largués avec une « pension-survie » (comme il y a des rations-survie), les pensionnés n'auraient plus aucune possibilité de bénéficier de la croissance. La presse avance que, du côté de la Fonction Publique, on note que cela braquerait inutilement les fonctionnaires puisque le traitement de base n'évolue pas plus vite que l'inflation. Rappelons que les pensions subissent déjà une érosion continue (une étude récente de nos collègues de Versailles sur la période 1993-2002 montre que le différentiel pension nette/inflation atteint -5,1 % et le différentiel pension nette/croissance du pays - 13,91 %).

Période de référence

Les décrets Balladur, qui imposent le calcul des retraites du privé sur les 25 meilleures années d'ici 2008 seraient confirmés. Et les pensions des fonctionnaires qui étaient calculées sur les 6 derniers mois, pourraient être calculées sur la dernière année (voire les 3 dernières années) de carrière, afin de ne pas prendre en compte les promotions « coup de chapeau » dénoncées par la Cour des Comptes.

Retraites avant 60 ans - instauration des décotes

Dans l'immédiat, les pénalités (décotes) en vigueur dans le régime des salariés du privé en cas de carrière incomplète demeureraient (10 % par an de la

retraite S.S avant 65 ans). Au nom d'une fausse symétrie, afin d'inciter chacun à travailler plus longtemps, une majoration de pension (surcote) serait accordée aux salariés qui poursuivent leur activité au-delà de la durée requise (60 ans et 40 annuités). Pour la Fonction Publique, on appliquerait progressivement une décote qui, s'ajoutant aux 2 % actuellement pratiqués, atteindrait 3 % par an en 2008. Le taux de cette décote serait harmonisé ultérieurement avec le privé.

Bonifications et majorations pour enfants

Les actuelles bonifications pour enfants seraient maintenues pour le privé et le public. Et l'application aux hommes, en conformité avec la législation européenne, serait limitée car liée à un congé de 2 mois (durée qui correspond au congé de maternité). A noter que le système actuel pourrait être transféré aux caisses d'allocations familiales afin d'alléger les charges budgétaires.

Cette harmonisation entre public et privé est l'occasion de mettre en débat le droit actuellement donné aux fonctionnaires mères de 3 enfants, et ayant 15 ans de service, de demander leur mise à la retraite avec jouissance immédiate de la pension, droit dénoncé urbi et orbi comme un privilège inacceptable.

Épargne-retraite

Le gouvernement souhaite prévoir un égal accès, pour ceux qui le souhaitent, à un complément de revenu par un dispositif d'épargne type PREFON qui pourrait se construire à partir de l'actuelle épargne salariale. Une incitation fiscale viendrait favoriser cette épargne.

UN VÉRITABLE SÉISME

Sous couvert d'équité, les fonctionnaires sont particulièrement visés par les projets gouvernementaux sur les retraites et les enseignants seraient surexposés par la réforme en cours. Très peu d'entre eux ont une carrière complète au moment de prendre leur retraite. Alors qu'aux Impôts ou au Trésor 80 % des agents ont leurs 37,5 années d'activité au moment de leur départ, seuls 43 % des agrégés et 38 % des certifiés sont dans ce cas de figure. Les personnels de direction sont - de toute évidence - concernés.

Les carrières incomplètes sont donc très nombreuses et leur nombre ne peut que s'accroître avec le passage aux 40 annuités. Très féminisé, le corps enseignant a souvent recours au temps partiel et les pensions incomplètes subiront demain un matraquage du fait d'un abattement (décote) qui s'ajoutera aux 2 % qui sont déduits actuellement par annuité manquante. La

combinaison annuité manquante/décote donne des résultats dévastateurs :

Exemple n° 1 : en 2003, un fonctionnaire qui part à 60 ans avec 37,5 annuités a une pension correspondant à 75 % des derniers émoluments (chaque annuité vaut 2 %).

Exemple n° 2 : toujours en 2003, un fonctionnaire n'ayant que 34 annuités verra donc sa pension correspondre à 68 % des derniers émoluments.

Exemple n° 3 : en 2008, le même fonctionnaire ayant 60 ans et 37,5 annuités, verra chaque annuité dotée d'un coefficient de 1,875 (75 % pour 40 annuités) et sa pension, correspondant à 70,31 % des derniers émoluments, sera amputée d'une décote de 3 % par annuité manquante, soit 7,5 %. La pension versée sera 70,31 % - 7,5 % = 62,81 % des derniers émoluments.

Exemple n° 4 : en 2008, le même fonctionnaire n'ayant que 34 annuités verra sa pension ramenée à 56,25 %.

La brutalité du dispositif mis en place dans les 5 ans à venir apparaît à tous.

PUBLIC/PRIVE: MÊME COMBAT

C'est la réforme la plus importante depuis 1945, nous dit François Fillon. S'il n'a pas encore abattu toutes ses cartes, le gouvernement poursuit sa campagne dans l'opinion autour de « privilèges » de la Fonction Publique, en émettant des ballons d'essai afin de tester la capacité de réponse des organisations syndicales. Des organisations qui ont su, dans leur déclaration commune du 7 janvier, mettre en évidence des objectifs communs : taux de remplacement, âge de départ à la retraite, durée de cotisations, pénibilité du travail, autant de paramètres qui doivent être appréhendés dans leur ensemble.

Des organisations qui constatent que le gouvernement se refuse à envisager toute augmentation de prélèvement et d'élargissement de l'assiette des cotisations pour faire face aux besoins de financement, qui savent quel est le poids du chômage dans le déséquilibre des caisses de retraites, qui observent que la part des salaires a baissé de 10 points au cours des 20 dernières années dans la richesse nationale. Malgré la diversité des approches syndicales, ces organisations appellent les salariés du public et du privé, actifs et retraités, à appuyer au cours du mois de mai l'action de leurs représentants et les fédérations de fonctionnaires présentes dans les lycées et collèges se retrouvent sur des revendications identiques. Les personnels de direction ont le devoir de prendre toute leur place, une place décisive, dans le combat à mener.